

Dispositif Prime Jeune pour les jeunes entrepreneurs

Ce dispositif, mis en place depuis le 9 août 2023, s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental [#1jeune1solution](#) et du [programme inclusion par le travail indépendant](#) porté par le Ministère du Travail.

En quoi ça consiste ?

C'est une prime de 1000 Euros couplée à un [microcrédit](#) de 2 000 € minimum pour des jeunes de moins de 30 ans qui ont un projet de création d'entreprise.

Quels sont les critères d'éligibilité pour recevoir la prime Jeune pour les créateurs d'entreprise ?

Elle concerne les jeunes âgés de **moins de 30 ans**, qui vont créer une entreprise et s'immatriculer dans les 12 prochains mois, ou qui ont déjà créé une entreprise dans les 3 derniers mois, et qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- résider en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- ou être inscrit à une Mission Locale,
- ou avoir un niveau d'étude de niveau CAP-BEP ou inférieur,
- ou être bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- ou être demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois,
- ou être parent isolé,
- ou ayant un contrat d'intégration républicaine de moins de 24 mois.

Comment faire une demande de prime Jeune ?

Pour bénéficier d'un [microcrédit](#) de l'Adie et de la prime Jeune, prenez rendez-vous via [notre formulaire en ligne](#) ou par [téléphone](#) dans l'[une des agences de l'Adie](#) afin de parler de votre projet d'entreprise.

Vous pouvez également poser toutes vos questions en appelant l'[un des conseillers Adie](#).

Pour plus d'informations 📌

<https://urlz.fr/nZ1J>